

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, le cinq octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint Caprais de Bordeaux, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian BONETA , Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Etaient présents : Ms BONETA, MUÑOZ, SIERRA, BALAN, BERNARDI, BILLET, FESTAL, PETIT, FORESTIER, MURARD, FONTANET, Mmes MANGEMATIN, FROT, LEVRAUD, DAUBIE, LEVY, MARQUAIS, COUTY, DARMAILLAC, CRAYSSAC

Procurations : Mme CORJIAL à M. PETIT, Mme BOURDOT à M. BONETA, M. LAYRIS à M. FONTANET

Secrétaire de séance : Mme LEVRAUD

Approbation sans observation du précédent compte rendu.

Ordre du jour :

1 :- restaurant scolaire : suppression d'un poste d'adjoint technique principal et création d'un poste d'adjoint technique de 2 ème classe :

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du restaurant scolaire à savoir :

la suppression d'un poste d'adjoint technique principal à compter du 01/09/2015 (date de départ à la retraite de M. Vanhoutte) et la création d'un poste d'adjoint technique de 2 ème classe à temps complet à compter du 01/09/2015 (M. Ducher)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2 - proposition contrat diététicienne :

M. le Maire présente au conseil une proposition d'intervention diététique au sein de la cuisine collective pour la restauration scolaire qu'il souhaite valider . L'objectif est de faire du repas un moment de plaisir, de partage et de découverte. Cette diététicienne s'engage , avec le responsable du restaurant scolaire à veiller à ce qu'une alimentation savoureuse, variée et équilibrée soit proposée , tout en respectant les impératifs budgétaires et les recommandations nationales grâce au GEMRCN (Groupement d'Étude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition) Les recommandations nutritionnelles du GEMRCN (créé dans les années 2000 pour lutter contre l'obésité et le surpoids sur notre territoire) sont devenues obligatoires pour toutes les écoles élémentaires depuis le 01/09/2012 . La collaboration avec le cuisinier permettra d'apporter la meilleure prestation alimentaire possible avec les enfants et rassurera tous les parents.

Elle envisage également d'afficher des messages de sensibilisation à une bonne hygiène de vie au sein du restaurant scolaire, des séances de prévention, comme par exemple lors de la semaine du goût.

Il est proposé un contrat pour une durée de 3 mois avec une intervention de 4 heures/mois pour un coût de 180 € TTC / mois. Mme COUTY demande si cette diététicienne intervient dans d'autres collectivités : réponse positive du Maire ; elle anime également un atelier TAP le vendredi sur notre commune. Mme MARQUAIS demande si l'on a consulté d'autres personnes pour cette prestation : réponse négative de M. le Maire . M. MURARD demande si ce contrat continuera après Décembre : au delà de cette date , le nombre d'heures d'intervention pourra être revu . Il est également précisé qu'elle participera avec le responsable du restaurant scolaire à la veille juridique . Enfin , M. le Maire complète cette information en précisant qu'elle commencera dès le mois d'octobre.

3 - : transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme au profit de la

Communauté des Communes des Portes de l'Entre Deux Mers :

M. le Maire détaille le projet de transfert: La Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour « l'Accès au Logement et un Urbanisme rénové » prévoit dans son article 136 l'intégration dans les compétences des intercommunalités celle en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de ladite-loi.

La Loi n° 2014—1545 du 20 décembre 2014 « relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives » dans son article 13, constitue une forte incitation à créer un PLUI d'ici la fin de l'année 2015.

Elle permet en effet de dispenser les communes qui s'engagent dès 2015 de toute mise en comptabilité de leur document d'urbanisme jusqu'en décembre 2019. Cet article suspend notamment les délais initialement prévus en matière de « Grenellisation » des documents d'urbanisme qui doit intervenir avant le 01/01/2016

Le PLUI va permettre de partager une vision communautaire et solidaire de notre territoire, d'afficher une plus grande cohérence, une plus grande transparence en matière de réglementation urbanistique Il va également permettre de définir une stratégie et une vision commune du territoire à travers le PADD et le Règlement tout en ayant la possibilité de définir des secteurs afin de répondre aux particularités de certaines communes.

Le PLUI va permettre de mieux traiter les enjeux environnementaux . Enfin, le Conseil Départemental prévoit un dispositif d'accompagnement des intercommunalités (pour la compétence habitat) d'un montant maximum de 30 000 €

Le coût estimatif d'élaboration d'un PLUI s'établit à environ 300 000 € avec un financement potentiel de l'Etat de 80 000 € auquel peut s'ajouter 20 000 €

L'engagement vers le PLUI nécessite au préalable que la compétence en matière de PLU soit transférée par les communes le plus rapidement possible afin qu'une délibération relative à la prescription du PLUI puisse être effectuée en Conseil Communautaire avant le 31 décembre 2015.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider le principe de transfert de compétence plan local d'urbanisme à la Communauté des Communes des Portes de l'Entre Deux Mers .

Après avoir entendu cet exposé , M. PETIT insiste sur le coté obligatoire du transfert de la compétence d'urbanisme, que c'est un pas de plus vers les fusions de communes, vers la suppression des communes . Il rappelle également qu'actuellement , lors de l'établissement d'un PLU communal, les communes limitrophes sont consultées et que la création des PLUI va diminuer l'autonomie des conseils municipaux. Il insiste sur le fait que de plus en plus, les communes seront dessaisies de leur pouvoir.

M. FORESTIER et M. PETIT évoquent la pression foncière qui pourrait se développer car sur le territoire intercommunal, seules deux communes ne sont pas concernées par les risques liés aux inondations et donc être plus sollicitées pour le développement de constructions alors que la volonté municipale est de maintenir un minimum de ruralité sur la commune.

Mme MARQUAIS estime que l'accès à la propriété pour tous doit être respecté et n'empêche pas de maîtriser l'évolution de l'urbanisation.

A l'issue de cette discussion, le conseil municipal délibère et valide le principe du transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes

Votants : 23 – Pour : 22 – Abstention : 1 (Mme FROT)

4 : - le point sur le regroupement territorial :

M . le Maire présente ensuite au conseil municipal un courrier de M. le Président de la Communauté des Communes concernant la population du territoire intercommunal : suite à un décompte différent des services de la Préfecture, le seuil de 15 000 habitants (seuil minimum) n'est pas atteint (14 890) ; il est donc nécessaire de se regrouper soit avec une commune, soit avec une communauté de communes. Des discussions sont en cours pour étudier diverses possibilités. M. le Préfet doit transmettre le 09 octobre

prochain un projet de regroupement. Cette proposition devra être étudiée par toutes les communes du territoire.

M. PETIT indique que lors du dernier conseil communautaire, il a été proposé qu'un courrier soit adressé à M. le Préfet pour demander la prise en compte de la population actuelle du territoire qui dépasse largement 15 000 habitants et demande si le conseil municipal pourrait soutenir cette requête. Mme COUTY demande quelle base a été retenue pour le calcul : c'est les chiffres de l'INSEE de 2012 ; Accord du conseil municipal pour demander une nouvelle évaluation de la population. Il est envisagé de réunir les élus de la commune dès qu'une proposition du Préfet sera connue afin d'en débattre. Le nouveau territoire devra être arrêté au plus tard le 01/01/2017

5 - intégration de parcelles privées de la commune dans le domaine public communal :

M. le Maire informe le conseil que lors du dépôt de demande de subvention auprès du conseil départemental du projet de réhabilitation de la voirie rue Carvoiera, il a été constaté que ces voies étaient classées en parcelles privées de la commune et non dans le domaine public, ce qui empêche le financement.

M. MUNOZ présente ce dossier : il rappelle que la voirie du lotissement du Vallon, du Clos Bella Vista et de Villa Aldéïa (clairsienne) doivent être intégrées (décisions déjà validées par le conseil municipal). Il propose l'intégration de la voirie du lotissement Barthoulot, du lotissement des Coteaux du Village (2 parcelles), la Garenne (2 parcelles), la Marqueuse, les Hautes Terres, les Meneaux, du parking de Caprasy, de la rue Carvoiera une parcelle route du stade (sortie du lotissement), de la rue des Eucalyptus. Toutes ces voies sont actuellement enregistrées comme voies privées de la commune.

Mme MARQUAIS évoque la voirie située dans le bourg (devant l'école, les commerces...). Il s'agit d'un transfert compliqué car ces parcelles ont la propriété d'une SCI qui a été dissoute suite à un décès mais l'actif de cette société n'a pas été inclus dans la succession. M. MUNOZ indique qu'il a réussi à joindre un des héritiers et que celui-ci va prendre contact avec son notaire pour essayer de trouver une solution pour régulariser cette situation. Mme MARQUAIS précise qu'il faut que le notaire réactive la SCI pour pouvoir régler cette situation. Mme COUTY évoque la perte financière due au fait que ces voies n'étaient pas intégrées à la voirie communale (au titre de la DGF). M. PETIT confirme que cette intégration permettra une très légère augmentation de la DGF mais précise que lors de la rétrocession des voies des lotissements, les propriétaires avaient souhaité que ces parcelles restent dans le domaine privé de la commune et ce afin de pouvoir en régler l'usage et limiter les nuisances.

Après cette discussion le conseil municipal valide l'intégration de toutes ces voies dans le domaine public de la commune.

Votants : 23 - Pour : 22 - Abstention : 1 (PETIT)

6 - Convention institutive de groupement de commandes avec le SIEA des Portes de l'Entre Deux Mers et proposition d'assistance technique pour la maîtrise d'œuvre de ces travaux. :

Monsieur le Maire présente un projet de convention institutive de groupement de commande avec le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement des Portes de l'Entre Deux Mers pour la pose du réseau pluvial en parallèle du réseau d'assainissement des eaux usées avenue de Mercade. La consultation sera réalisée par le syndicat qui sera maître d'œuvre, chaque commune restant maître d'ouvrage

En même temps que la convention de groupement d'achats (pour les travaux) il est proposé la signature d'une convention pour confier l'assistance technique (MO) à la société SOCAMA pour un montant de 1 700 € HT soit 2 040 €. M. le Maire détaille le projet et indique qu'actuellement le pluvial se déverse dans la plaine Bernardin. Le montant des travaux sera d'environ 48 000 €.

Après cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à signer la convention de groupements pour ces travaux et la convention pour l'assistance technique.

7 - Finances : Décision modificative :

M. le Maire demande au conseil de valider une décision modificative sur l'opération Loustallaut (op 42 sur le budget) ; en effet une provision de 20 000 € a été inscrite pour le paiement des honoraires du cabinet d'architectures ; or une modification du permis a été demandée , et cela a entraîné une augmentation des honoraires . De plus, il a été réglé 2 340 € au bureau de contrôles et un diagnostic amiante doit être fait . Il serait donc nécessaire d'effectuer une augmentation de 5 000 € sur cette opération.M . PETIT propose de prélever cette même somme sur l'opération « divers investissements » (op 48 sur le budget)

Mme COUTY demande des informations complémentaires sur ces travaux supplémentaires, à savoir, la création d'un quai de déchargement sur l'arrière du bâtiment , modification d'une salle de rangement , ajout d'un TGBT... M. le Maire indique qu'il restera un espace vert à l'arrière du bâtiment malgré l'installation de ce quai de déchargement.

Elle demande ensuite quel sera le financement de cette opération : réponse de M. le Maire : cela devra faire l'objet d'étude lors du budget 2016. Mme COUTY rappelle que des sommes importantes ont déjà été engagées pour la maîtrise d'œuvre et que le conseil n'a jamais à ce jour abordé le problème du financement global de la réhabilitation de Loustallaut. Le recours à l'emprunt sera t-il automatique ? Elle détaille les échéances des emprunts . M. PETIT indique qu'il est difficile de faire des prospections mais qu'il est indispensable d'accroître l'excédent de fonctionnement et ce afin de réduire le montant de l'emprunt. Plusieurs emprunts arrivent à échéance dès 2018. Mme COUTY indique que si le projet est engagé en 2016 il faudra parvenir à l'équilibre dès l'année prochaine. Mme MARQUAIS estime que la réalisation de ce projet devrait être réétudiée au vu de la diminution des subventions, de l'augmentation des charges, des transferts de compétences.

M. PETIT répond qu'effectivement de nombreuses collectivités sont amenées à reporter ou annuler des projets d'investissements . Mme COUTY demande s'il sera possible de réaliser d'autres projets en même temps : tout cela devra faire l'objet de discussions au moment du budget. Il est très difficile d'anticiper au vu des baisses de dotations , mais ce sujet pourra être étudié par le collectif finances.

Mme COUTY évoque la possibilité de renégocier les emprunts : M. PETIT rappelle que l'année dernière,lors de la consultation pour la souscription d'un emprunt cette éventualité avait été posée aux différents organismes bancaires et qu'il s'avérait que cela ne serait pas intéressant pour la commune. Mme COUTY pense que cela aurait été plus intéressant si la renégociation avait été faite plus tôt ; M. PETIT indique qu'il y a déjà eu 2 renégociations.

Après cette discussion il est procédé au vote pour l'adoption de cette décision modificative :

votants : 23 Pour : 21 Contre : 1 (Mme COUTY) Abstention : 1 (Mme MARQUAIS)

8 : validation du Rapport d'Analyse des Offres pour les travaux de réhabilitation de l'église :

M. le Maire présente le RAO rédigé par M. Boullanger, maître d'œuvre, concernant les travaux de réhabilitation de l'église :

- lot 1 : gros œuvre et maçonnerie : TMH pour un montant total de 194 579,01 € dont 37 563,43 € (HT) pour la tranche ferme (réalisée en 2015)

-lot 2 : couverture : THM pour un montant de 9 276,20 € HT

-lot 3 : patrimoine campanaire : Bodet pour un montant de 2 166,80 €

Après cet exposé le conseil municipal à l'unanimité valide ces propositions .

9 : le point sur les travaux :

M. le Maire présente la liste des travaux réalisés ou engagés :

Ecole Elémentaire : réhabilitation de la salle informatique

- achat matériel informatique : 9 950 €
- peinture : 4 175 €
- changement portes (engagé) : 11 439 €

Ecole maternelle :

- changer vitres préau : 1 005 €
- changer porte dortoir (engagé) : 1 309 €
- Changer fenêtres classe du fond (engagé) : 2 898 €

Mairie :

- changer 2 ordinateurs (compta/état civil) 2 897 € + 420 € (transfert données Berger Levrault)
- à engager : changer ordinateur communication (voir Berger Levrault)
- achat mobilier pour urbanisme (panneau-armoire) : 486 €

Bibliothèque :

- changer mobilier : 915 €

Bâtiments :

- installer alarme salle informatique et ateliers : 3 289 €

Technique :

- achat camion : 18 800 €
- achat 2 aspirateurs (ménage écoles) : 492 €

Cimetière :

- installer portail : 2 628 €

M. FORESTIER évoque le fait que certains véhicules accèdent au cimetière par le haut et demande pourquoi un portail n'a pas été installé : cela était prévu mais les Bâtiments de France ont refusé cette installation . Il est envisagé de poser une borne rétractable (des devis sont en cours)

10 - Questions diverses :

- Agenda d'Accessibilité Programmée

Un dossier de demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité programmée a été préparé ; cet agenda prévoit un étalement de la programmation de mise en accessibilité des E.R.P sur une durée de 9 ans . Tous les propriétaires d'établissement recevant du public de la commune ont remis leurs dossiers

M. MUNOZ présente le dossier qui concerne les écoles, Loustallaut, la Mairie . Les travaux concernent des places de parking, amélioration de la pente de la cour de l'école élémentaire, création de WC handicapés, l'aménagement de la banque d'accueil de la mairie, de l'accès extérieur ainsi que celui de l'étage (ascenseur) Il est indiqué que chacune de ces opérations de mise aux normes fera l'objet d'étude technique précise durant cette période. M. MURARD demande si l'on dispose en mairie de tous les documents concernant la sécurité et l'accessibilité des ERP communaux : réponse positive du maire. Chaque établissement , en fonction de son classement, est contrôlé par les services compétents.

Il est proposé au conseil d'autoriser M. le Maire à signer cet agenda qui doit être transmis ensuite à la Préfecture de la Gironde. Accord unanime du conseil.

Arrivée de M. LAYRIS

- M. PETIT demande au conseil de soutenir l'action de l'Association des Maires de France qui proteste contre la baisse des dotations, essentiellement la DGF ; Il rappelle que la Dotation Globale de Fonctionnement, créée en 1979 pour compenser les compétences de l'Etat exercées par les collectivités locales (gestion des écoles par exemple) . Cette dotation sera réduite sur 3 ans de 11 milliards , soit 3,7 milliards par an . La baisse pour notre commune par an est d'environ 32 000 € et dans le même temps, des charges supplémentaires ont été transférées aux communes, comme l'organisation des TAP , les normes supplémentaires pour les bâtiments communaux.... L'AMF refuse ces diminutions et discute avec le Ministère des Finances. M. PETIT propose que la municipalité soutienne l'AMF pour sa motion qui sera présentée lors du Congrès des Maires en Novembre. M. SIERRA indique qu'une manifestation a eu lieu le 19/09/2015 , organisée par l'AMF : 3 élus de notre commune y participaient. Mme COUTY regrette de ne pas avoir été informée car elle se serait associée à cette manifestation.

Accord unanime du conseil pour soutenir la motion de l'AMF

Mme COUTY évoque la toiture d'une partie d'un bâtiment à Loustallaut (derrière la salle des banquets et la brasserie) qui est en très mauvais état. Des barrières de protection ont été installées pour éviter tout risque en cas d'effondrement. Elle demande si une réhabilitation prochaine est prévue : des devis ont été demandés mais ces travaux devront être réalisés en 2016 . Mme COUTY insiste sur l'urgence de la mise en sécurité de ce bâtiment. M. PETIT rappelle que 3 tranches de travaux ont déjà été réalisées sur ce bâtiment et que la restauration de cette partie avec les 2 tours représente un coût très important.

Mme COUTY évoque ensuite l'existence d'un panneau publicitaire, sur le domaine public à l'entrée du Domaine de Loustallaut : elle regrette que ce ne soit pas le nom du domaine communal qui figure à cet endroit et rappelle que tout affichage publicitaire doit faire l'objet d'une autorisation et d'un règlement , ce qui n'est pas le cas à ce jour. M le Maire indique qu'effectivement aucune démarche en ce sens n'a été engagée mais que la régularisation de cette situation sera effectuée. M. FORESTIER rappelle qu'une réglementation de l'affichage devait être mise en œuvre sur la commune et évoque les nuisances dues à ces divers panneaux.

- Mme COUTY souhaite avoir des informations concernant une éventuelle délibération du conseil qui aurait supprimé l'exonération de taxe foncière pendant 2 ans pour les nouvelles constructions. Des recherches seront faites auprès des services fiscaux pour avoir plus d'informations sur cette éventuelle délibération .

- Mme MARQUAIS revient sur la discussion qui a eu lieu à la Communauté des Communes concernant la demande du SEMOCTOM pour agrandir la déchetterie. Il semble qu'un terrain limitrophe pourrait être disponible mais le prix de vente est beaucoup trop élevé. M. LAYRIS indique qu'en cas d'impossibilité d'extension, le SEMOCTOM pourrait envisager le déplacement de la déchetterie. Mme MARQUAIS demande si lors de la création de la Zone d'activités, c'est la commune qui a vendu le terrain à ce particulier. M. PETIT indique qu'il était déjà propriétaire d'un terrain et qu'ensuite il en a acheté un supplémentaire à un autre particulier . Le problème de la circulation et de l'accès à la déchetterie sont évoqués ainsi que la gestion des déchets verts. M. MUNOZ précise que la plus grande partie de ce terrain limitrophe est situé sur Camblandes .

- M. MURARD demande s'il est possible de créer deux passages piétons devant le gymnase : en effet, à ce jour, il n'y en a qu'un, près du rond point et que les véhicules passent très vite dans cette zone. Réponse positive du Maire.

- M. FORESTIER évoque le problème d'indemnisation des conseillers municipaux lors de déplacements extérieurs. Dans le cadre du projet « autour de la Jaugue » une journée de visite est organisée le 6/10/2015 avec l'OTEM, impliqué dans ce projet pour le tourisme . Il demande donc au conseil le remboursement de ses frais de restauration et indique qu'il en a déjà acquitté certains. Il précise également que plusieurs réunions auront lieu , essentiellement des vendredis, dans le cadre de la préparation de ce projet et qu'il demandera, lorsqu'il disposera des dates précises , au conseil municipal la prise en

charge globale des frais de restauration. Il fait le point sur l'avancement du projet. M. Le Maire propose donc au conseil d'attribuer à M. FORESTIER, , au titre des frais de missions, le remboursement de ses frais de repas, pour la journée du 06/10/2015.

Mme LEVRAUD demande quel est le plafond de ces remboursements : 15,40 € maximum. Le conseil municipal valide cette proposition.

- Mme MANGEMATIN évoque la braderie du CCAS, la pose du module derrière le presbytère destiné au tri et au stockage des vêtements ; les raccordements pour l'électricité et l'assainissement seront réalisés ultérieurement.

Elle informe le conseil de l'animation Octobre Rose, organisée dans le cadre de la lutte contre le cancer du sein. Mme LEVRAUD précise que des animations seront proposées le 11 octobre prochain, au gymnase de 14 h à 17 h : tennis, danse, beach basket, boxe rose . Elle indique également que l'AGIDECA sera présente lors de cette manifestation.

- Mme FROT fait le point sur la rentrée scolaire :

effectifs : maternelle 132 enfants - / école élémentaire : 210 enfants

En ce qui concerne les TAP il y a peu de changement : 2 départs d'intervenants mais des interventions plus régulières (3/semaine) 90 % des élèves participent aux activités. A l'école maternelle, les enfants ont décidé de nommer leurs activités « le club des dinos » Pour les accueils, il y a environ 3 enfants sur liste d'attente chaque semaine. Pour le CLSH, baisse de la fréquentation des élèves de la maternelle mais forte hausse pour les élèves de l'école élémentaire.

- M. PETIT intervient et s'adresse aux élus de l'opposition concernant une publication dans le bulletin communal : il y est fait référence « d'un manque de rigueur en matière de dépenses courantes » Il précise qu'il envisageait d'en débattre lors des réunions du collectif finances des 6/07 et 14/09 mais Mme COUTY étant absente, cela n'a pas été possible et il lui demande de bien vouloir argumenter cette observation . Celle-ci indique qu'elle s'était excusée pour ses absences, mais indique à titre d'exemple, une dépense de 500 € versée au titre de l'envoi tardif d'un bulletin à l'imprimeur et donc regrette qu'un dysfonctionnement engendre un tel surcoût.

Un autre exemple : recourir à un avocat pour envoyer un courrier à un membre de l'association « La Voix de St Caprais » pour une non conformité en matière de construction alors qu'il existe sur la commune de nombreuses constructions non conforme (coût 500 €). M. le Maire précise que la prestation versée au cabinet d'avocats prenait en compte plusieurs dossiers . Il indique également que la situation de cet administré avait fait l'objet d'une plainte reçue en mairie .

M. FORESTIER demande si Mme COUTY se préoccupe uniquement de la situation des membres de l'association « La Voix de St Caprais », M. PETIT considère que ces deux exemples ne constituent pas un manque de rigueur et propose à Mme COUTY d'en discuter lors d'une réunion du collectif finances, ce qu'elle accepte. Il regrette que cette appréciation ait figuré dans le bulletin communal sans que cela puisse être vérifié ce à quoi Mme COUTY répond que certaines publications ressemblaient davantage à de la propagande qu'à de l'information, et qu'elle persiste à dire que l'on pourrait éviter certaines dépenses. M. PETIT estime qu'il ne s'agit pas d'opposition constructive et Mme COUTY demande la définition d'une majorité constructive. Enfin, celle-ci aimerait que le collectif finances évolue et M. PETIT rappelle que ce n'est pas une commission qui détermine le budget de la commune.

Mme COUTY évoque la construction du CLSH et donc la démolition de l'espace pétanque et sa reconstruction près du gymnase ; elle demande qui prendra en charge le coût de ces travaux : c'est la Communauté des Communes qui prendra en charge totalement ce projet.

Mme COUTY rappelle qu'elle fait partie de la commission information/communication, et qu'elle constate une fois encore son dysfonctionnement : dans le prochain BCI il y a un article concernant le décès de M. PERROTIN. Mme COUTY estime que cet article est insignifiant , (des articles précédents consacrés à Mme ALEZINE et M KHALOUFI ont été bien plus importants) qu'elle en a informé la commission et n'a obtenu aucune réponse ; elle considère que cet article est un manque de respect à l'égard de M. PERROTIN et

qu'elle ne cautionne pas le BCI en l'état. M. le Maire lui rappelle que cet article a été fait afin d'informer dans un premier temps la population du décès de M. PERROTIN et que cela n'exclut pas un article ultérieur plus important.

Mme MARQUAIS regrette qu'une minute de silence n'ait pas été demandée en mémoire de M. PERROTIN, qui a été maire de la commune pendant de nombreuses années. M. le Maire reconnaît qu'il aurait dû ouvrir le conseil municipal en rendant hommage à M. PERROTIN et propose au conseil municipal de faire une minute de silence en sa mémoire. Accord unanime du conseil.

La séance est levée à 21 heures.